



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REPUBLIQUE DU BENIN

-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57/ 21 30 50 56

Adresse mail : contact@amp.bj

Site web: www.amp.bj



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
(CES) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / **Email** : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LETTRE INTRODUCTIVE.....	5
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	6
1.1. Contexte de la mission	6
1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission	6
1.2.1. Objectif général de la mission.....	6
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission.....	6
1.2.3. Déroulement de la mission.....	7
1.3. Démarche méthodologique utilisée	8
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics	8
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité.....	8
1.3.3. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité	10
1.4. Difficultés rencontrées.....	10
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	11
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	11
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés.....	11
2.3. Echantillonnage des autorités contractantes et des marchés	12
2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité	12
2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité.....	14
2.4. Informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.....	14
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire.....	15
III. EXECUTION DE LA MISSION	15
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	15
3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés	19
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	19
3.4. Rapport final individuel.....	19
3.5. Rapport synthèse définitif	19
IV. Cadre juridique et institutionnel des marchés publics	19
4.1. Cadre légal et réglementaire	19
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	20
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics.....	20
4.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics.....	21
4.2.3. L'organe de régulation des marchés publics	21
V. Synthèse des diligences mises œuvre et présentation des constats identifiés	21
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre.....	21
5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics.....	21
5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	22
5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	22
5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	24
5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	28
5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	28
5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	31
5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	33

5.1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	33
5.1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	34
5.1.7. Diligence n° 7 : la revue du processus de passation des marchés.....	34
5.2. Présentation des constats identifiés	35
5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés.....	35
5.2.2. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés.....	42
5.2.2.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants.....	42
5.2.2.2. Opinion sur la réception des prestations.....	43
5.2.2.3. Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations.....	43
5.2.2.4. Opinion sur le paiement des prestations.....	45
5.2.2.5. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....	46
5.2.2.6. Évaluation des autres indicateurs de performance.....	46
VI. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	50
6.1. Analyse des risques.....	50
6.2. Synthèse des recommandations.....	53
6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....	56
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	56
VIII. CONCLUSION ET ANNEXES.....	60
8.1. CONCLUSION.....	60
8.2. ANNEXES.....	61



ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MS	Moyennement Satisfaisant
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	10
Tableau 2 :Échantillon par nature	13
Tableau 3 :Échantillon par procédure de passation.....	13
Tableau 4 :Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	22
Tableau 5 :Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	24
Tableau 6 :Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	27
Tableau 7 :Récapitulatif des opinions le respect de l'intégrité et de la transparence.....	28
Tableau 8 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	29
Tableau 9 :Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics.....	30
Tableau 10 : Indicateurs du niveau de complétude des dossiers de marchés audités.....	31
Tableau 11 : Complétude des documents de passation	32
Tableau 12 : Récapitulatif des observations d'ordre général	34
Tableau 13 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.....	35
Tableau 14 :Barème d'expression de l'opinion.....	36
Tableau 15 :Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation.....	36
Tableau 16 : Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	39
Tableau17 :Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis.....	39
Tableau18 :Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	40
Tableau19 :Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence	42
Tableau20 :Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations	44
Tableau21 :Opinion sur le paiement des prestations.....	45
Tableau22 :Indicateur de performance Général	47
Tableau 23 : Principales recommandations	54

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ___/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A
Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics
Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Conseil Economique et Social.**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Conseil Economique et Social au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, nous aurons de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a mené plusieurs démarches et diligences lesquelles nous ont permis de procéder sur le terrain à la revue proprement dite des procédures de passation des marchés mais aussi d'atteindre les objectifs à nous fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Conseil Économique et Social ;
- L'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- la demande par courrier auprès du Conseil Économique et Social ; de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du code des marchés publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du Conseil Économique et Social ;
- la réception et le recueil des contres-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de juillet 2018, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue a été exécuté suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

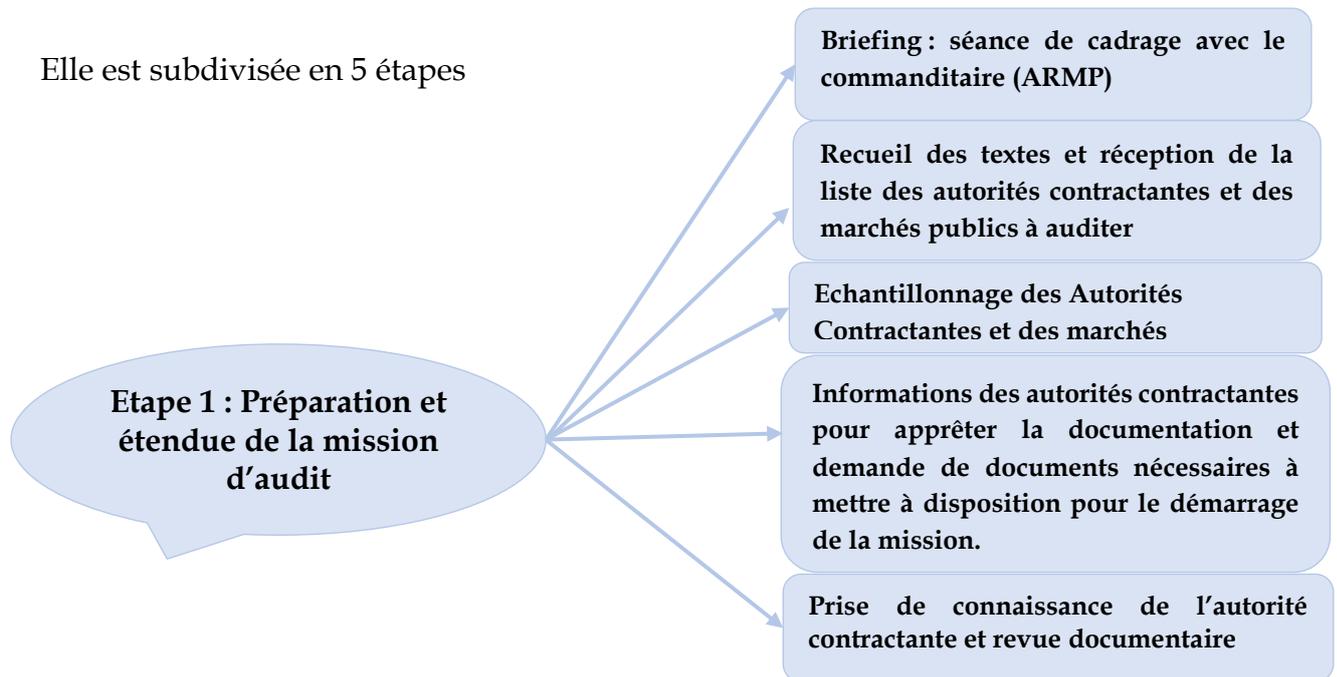
- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.
- ✚ de plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

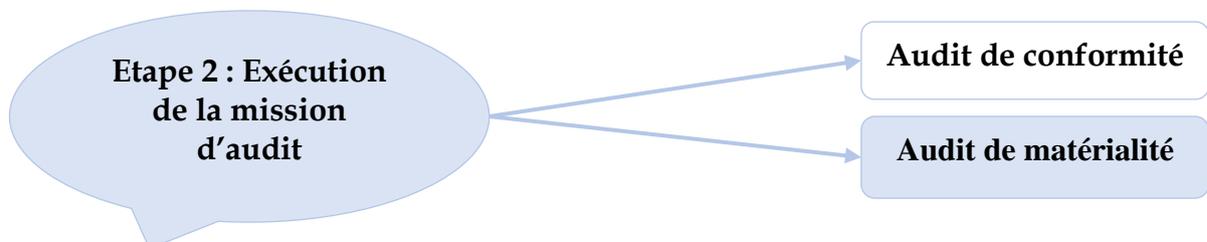
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



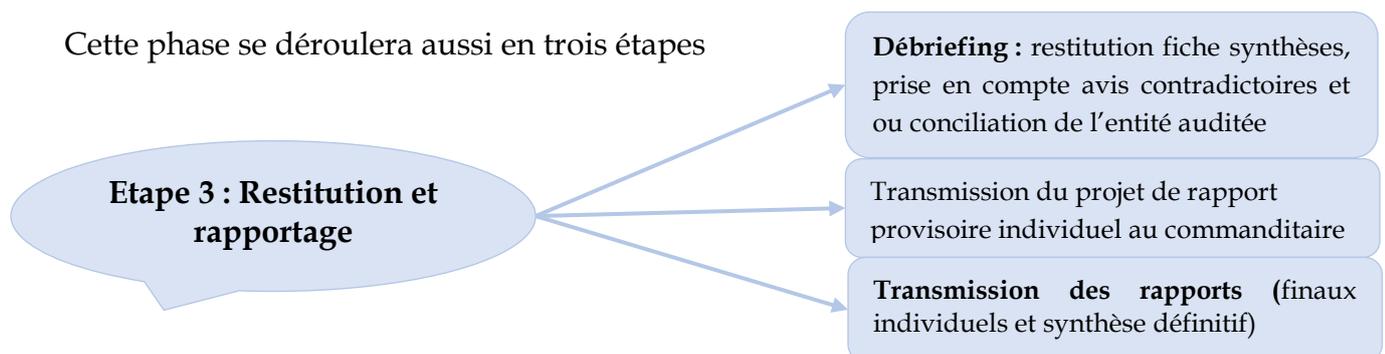
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification indiqué.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	1
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	5

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été notées ci-après :

- les listes de marchés transmises par l'AC sont au regard de leur contenu quasiment des fichiers inexploitable (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des marchés qui n'ont jamais été passés, transmission de simples fichiers tirés des PPM, listes mal renseignées ou doublons observés);
- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés.

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des institutions de l'Etat ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel en structurant les données par autorité contractante et par marché comme ci-dessous ce qui nous a

grandement permis de procéder à l'échantillonnage en termes de pourcentage de marchés.

Cette liste comprend pour la plupart des renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, gré à gré, consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des autorités contractantes et des marchés

2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 30% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Cet échantillonnage a ensuite été transmis par le cabinet au commanditaire pour appréciation et validation.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés fournies par le commanditaire, il a été constaté que le Conseil Économique et Social a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, douze (12) marchés pour un montant total de **cent quarante millions (140 000 000) de francs CFA**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **quatre (04) marchés** d'une valeur globale de **quarante-quatre millions trente-neuf mille trois cent soixante-quatre (44 039 364) Francs CFA** répartis par type de marchés, soit (33,33%) de la population de marchés passés par le Conseil Économique et Social au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente (31,45%) du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2:Échantillon par nature

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Montants TTC des marchés	
	Audités	Taux	Audités	Taux
Travaux	00	0%	00	0%
Fourniture	3	75%	27 039 364	61,40%
Prestations de services	1	25%	17 000 000	38,60%
Prestations de services intellectuelles	00	0%	00	0%
TOTAL	4	100%	44 039 364	100%

Commentaire :

- trois (03) marchés de fournitures (soit 75% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 27 039 364 FCFA soit 61,40% du stock en montant ;
- un (01) marché de prestations de services (25% de l'échantillon en nombre) représentant 38,60% en valeur du stock.

Tableau 3:Échantillon par procédure de passation

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	0	0	0%	0	0	0
Appel d'offres ouvert (AOO)	0	0	0%	0	0	0
Appel d'offre Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0
Demande de renseignements et de prix (DRP)	5	4	80%	90 000 000	44 039 364	48,93%
Demande de cotations (DC)	7	0	0%	50 000 000	0	0%
Entente Directe	0	0	0%	0	0	0
TOTAL	12	4	33,33%	140 000 000	44 039 364	31,46%

Commentaires :

- 04 marchés ont été passés par Demande de Renseignements et de Prix, soit 80% du nombre de marchés passés et 48,93% de la valeur totale des marchés passés par cette procédure ;

2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage a été réalisé, portant sur 25% des marchés audités dans le cadre de l'exercice concerné par l'audit. Cet échantillon excluait les marchés non éligibles à une vérification matérielle et incluait tous les marchés ayant fait l'objet de recours ainsi que ceux passés par entente directe.

2.4. Informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer le Conseil Économique et Social et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;

-
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
 - Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
 - Registre infalsifiable de l'ARMP ;
 - Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après ont également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer, ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux, afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission, ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués au Conseil Économique et Social par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation de fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques et des anomalies significatives.

Pour cette deuxième phase de la mission, une équipe d'auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été

rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de

pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été remplies pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies possibles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel à concurrence, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de

bonne exécution et de bon achèvement ;

- ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
- ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un PV qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité, après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été élaboré et déposé à l'ARMP, où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante est relative au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission, qui sera également validé par l'ARMP.

IV. Cadre juridique et institutionnel des marchés publics

4.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue au niveau du Conseil Economique et Social regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;

- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, datée de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le Conseil Economique et Social, la revue de conformité des marchés échantillonnés a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-dessus.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités par la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

4.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. Synthèse des diligences mises œuvre et présentation des constats identifiés

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ainsi que par ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP;
- ✓ organes de contrôle qui regroupent la DNCMP, les CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qu'est est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'appréciation de cette diligence au regard du cadre juridique existant et encadrant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p>«pour les institutions de l'Etat, par le président de l'institution »</p>	<p>Au niveau du Conseil Économique et Social, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Monsieur PARAISO Aziz Armel, Personne Responsable des Marchés Publics nommée par Décision N°2018/071/CES/PT/TR/DC/SG/DAF/SA en date du 30 aout 2018.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission de revue conclut à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Au niveau du Conseil Économique et Social, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par décision N°2016/063/CES/PT/TR/DC/SG/DAF/SA en date du 28 juin 2016.</p> <p>Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <p>Madame HOUNDJE Sylvie, Chef Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics du Conseil Économique et Social</p> <p>La mission de revue n'a pas eu de preuves que le secrétariat de la PRMP du Conseil Économique et Social dispose d'un assistant en passation de marchés et par conséquent il ne comporte pas la structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation, moyennement satisfaisante de</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		l'organisation du secrétariat du Conseil Économique et Social
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que le Conseil Économique et Social a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics.</p> <p>Ensuite, la mission a procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différent(e)s commissions/comités. Il a été constaté que les notes de service mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne de Monsieur Tabé GBIAN, le Président du Conseil Économique et Social.</p> <p>Enfin, il a été procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et il a été noté que ces derniers remplissent les profils exigés.</p> <p>Au vu des constatations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion satisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « ... Pour les départements ministériels, les institutions de l'État et les préfectures, les chefs des Cellules de contrôle des marchés publics sont nommés par arrêtés du 	<p>Au niveau du Conseil Économique et Social, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'inexistence d'une cellule de contrôle des marchés publics. De l'entretien qui ressort avec l'AC, le contrôle des marchés publics était assuré par un délégué du contrôle des marchés publics du MEF.</p> <p>Au vu des constatations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur l'existence d'un C-CCMP.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<i>ministère des finances sur la proposition du DNCMP ; »</i>	
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscités des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant • Un Secrétaire. 	<p>La mission n'a pas eu de preuve que dans l'exercice de ses fonctions de contrôle le DCMP ait été assisté ou n'est pas été assisté de membres assistants.</p> <p>Au vu de l'absence de preuve sur l'existence ou non de personnel d'appui à la CCMP, la mission de revue n'a formulé aucune appréciation à cet effet.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Satisfaisante		

5.1.2.2 Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: *Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics*

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et néglatives suivantes ont été faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constats positifs <p>La mission de revue a fait les constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planification de tous les marchés ; - constitution du répertoire des prestataires agréés ; - prise de disposition pour s'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constats négatifs <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inexistence d'un système d'archivage des documents ;

	<p>que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> - absence de publication à titre indicatif de l'avis général de passation des marchés ; - absence de preuves de publication du répertoire des prestataires agréés ; - absence d'élaboration et de publication de l'avis d'attribution définitive ; - approbation des marchés hors délai de validité des offres ; - absence de preuves du suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés ; - absence de tenue des statistiques et des indicateurs de performances ; - absence de lettre d'invitation des membres à la réception, de fourniture, services, ouvrages et livrable de prestations intellectuelles ; - absence du registre de dépôt des plis ; - absence de preuves d'élaboration par la PRMP des rapports d'activité du 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e trimestre. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue aboutit à une conclusion insatisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
<p>Niveau de conformité de l'organe de passation : Insatisfaisante</p>		
<p>CCMP</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé des constats positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ; - Présence aux opérations d'ouverture des plis et signature du procès-verbal d'ouverture ; - Validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ; - Viser les contrats dans les limites de sa compétence ; - Procéder à un contrôle à priori des DRP ; - Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation. <p>✓ Constats négatifs</p>

	<p>commission de passation du Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue concernant le fonctionnement général de l'organe de contrôle sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'avis de la CCMP dans le cadre du Marché n°961 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/09/2019 relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit du Conseil Économique et Social. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
<p>Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Moyennement Satisfaisante</p>		

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation - Très satisfaisante = 1 à 1,99 - Satisfaisante = 2 à 2,99 - Moyennement satisfaisante = 3 à 3,99 - Insatisfaisante = 4 à 4,99 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	2
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	3
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	2
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	2
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Détermination de la Moyenne obtenue :		$2+3+2+2 = 9/4 = 2,25$	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	4
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	3
Détermination de la Moyenne obtenue :		$4+3 = 7/2 = 3,5$	
Appréciation du fonctionnement		Moyennement Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$2,25 + 3,5/2 = 2,88$ (Satisfaisante)	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que l'organisation et le fonctionnement des acteurs de la chaîne normatifs des marchés publics du Conseil Economique et Social est jugé **Satisfaisant**. Toutefois la mission de revue note une absence de documentation au niveau de certains organes (Personnel d'appui CCMP) et n'a donc pas pu en l'état formuler d'appréciation.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

Tableau 7: Récapitulatif des opinions le respect de l'intégrité et de la transparence

Exigences juridiques en matière d'intégrité et de la transparence	Constats
<p>La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'article 8, point b du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.</p>	<p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation ; - Publication du plan de passation des marchés sur le SIGMAP ; - Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence ; - Élaboration des DAC avec des informations objectives ; - Ouverture publique des demandes de Renseignements et de Prix ; - Objectivité dans l'évaluation des offres ; - Notification des résultats aux soumissionnaires. <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur l'intégrité et la transparence du système s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de Publication de PV d'ouverture ; - Absence de preuves de publication de PV d'attribution provisoire ; - Absence de preuves de publication des résultats d'attribution définitive. <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante.</p>
Niveau de conformité	Moyennement satisfaisant

5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 8 : Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Au niveau du Conseil Économique et Social, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur PARAISSO Aziz Armel titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de Master en système d'informations pour le suivi évaluation (Gestion de Base de Données) (2015 ; Université LAVAL de Québec- CANADA). L'acte de désignation mis à la disposition de la mission ne renseigne pas sur son grade. En application des dispositions juridiques citées-supra, la mission de revue conclut à une appréciation satisfaisante de la compétence de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics 	<p>Au niveau du Conseil Économique et Social, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par décision N°2016/063/CES/PT/TR/DC/SG/DAF/SA en date du 28 juin 2016. Ce secrétariat est composé des membres ci-après : Madame HOUNDJE Sylvie, titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de licence professionnelle en Sciences de Gestion (MRH) à UPIB-ONM. En application des dispositions juridiques citées-supra, la mission de revue conclut à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la PRMP.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 5- un juriste ou un SPM 	<p>Au niveau du Conseil Économique et Social, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits : (comité est composé de la PRMP ou son représentant, un représentant du Responsable en charge des affaires financières ; un représentant du service concerné et un représentant des services techniques) une appréciation satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Satisfaisante

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
CCMP	Aux termes des dispositions de l' art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.	Pour les marchés revus, la mission de revue a constaté l'existence d'un délégué de contrôle des marchés publics (suite à un entretien avec l'AC). Ses actes de nomination, CV et diplôme, ne sont pas mis à la disposition de la mission. En l'état, la mission de revue ne formule aucune appréciation quant à la compétence et l'expérience du C-CCMP.
Personnel d'appui CCMP	Conformément à l' article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 , les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	Au niveau du Conseil Économique et Social, la mission de revue n'a pas eu de preuves d'existence des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics. En l'absence donc d'informations relatives au personnel d'appui de la CCMP, la mission de revue n'a pas pu formuler d'appréciation objective.
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Absence de conclusion

Tableau 9: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation	
			- Très satisfaisante = 1 à 1,99	
			- Satisfaisante = 2 à 2,99	
			- Moyennement satisfaisante = 3 à 3,99	
			- Insatisfaisante = 4 à 4,99	
			- Absence de conclusion = 0 à 0,99	
COMPETENCE ET EXPERIENCE				
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante		2
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante		3
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante		2
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion		0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion		0
Détermination de la Moyenne obtenue :		$2+3+2 = 7 / 3 = 2,33$		
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Satisfaisante		

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que la compétence et l'expérience des acteurs de la chaîne des marchés publics du Conseil Economique et Social est jugée **Satisfaisante**. Toutefois la mission de revue note une absence de documentation au niveau de certains organes (C-CCMP, Personnel d'appui CCMP) et n'a donc pas pu en l'état formuler d'appréciation.

5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par le Conseil Économique et Social pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements des pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage des dossiers contractuels.

Elle ne dispose pas à cet effet d'un(e) archiviste dédié(e) pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission, ne sont pas contenus dans les boites d'archives.

Il faut noter aussi que l'Autorité contractante n'a pas une meilleure politique de rangement des dossiers de passation des marchés publics qui consiste à scanner et conserver tous les documents de passation.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers les conditions d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 10 : Indicateurs du niveau de complétude des dossiers de marchés audités

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 00 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
00 < X < 20 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
20 ≤ X < 50 %	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
		audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X < 100\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$X = 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés **n'ont pas été** mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Marché n°961 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/09/2019 relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit du Conseil Économique et Social	DRP	31	10	32,26%
Marché n°1272/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 11/10/19 relatif aux autres acquisitions de mobiliers et matériels de bureau au profit du CES	DRP	31	13	41,94%
Marché N°1372/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 17/10/2019 relatif à l'achat de produits alimentaires et d'entretien au profit du CES	DRP	31	18	58,06%
Marché n°1375 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/10/19 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers	DRP	31	1	3,23%
TOTAL		124	42	33,87%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du CES, est jugée **Peu satisfaisante avec un taux de complétude de 33,87%**.

5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Conseil Économique et Social.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du Conseil Économique et Social, et d'autre part, sur la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Il a été constaté que le Conseil Économique et Social utilise la méthode First In First Out (FIFO) et assure la gestion administrative des stocks par un logiciel de comptabilité matière, appelé Système de Gestion de la Comptabilité Matière (SYGCOMA), remplacé actuellement par le logiciel de comptabilité Périmètre 7. Le Conseil Économique et Social dispose des étagères dans les magasins pour le rangement des biens et les biens acquis font l'objet d'un ordre d'entrée, leurs sorties se fait sur la base d'un ordre de sortie après expression des besoins sur demande écrite des bénéficiaires et accordée par le Chef service matériel et le DAF. Pour le stockage des matériels acquis, le Conseil Économique et Social dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, au niveau du Conseil Économique et Social, les biens acquis sont affectés aux bénéficiaires sur la base d'un ordre de sortie. L'ordre de sortie ainsi établi, génère la fiche d'estampillage et d'immatriculation du bien affecté. La prévention des biens contre le vol, est assurée par le service de sécurité (les militaires). L'AC dispose des extincteurs pour prévenir contre les risques d'incendie.

Quant aux autres aléas, elle subit des désagréments en période de pluie. Ce qui a nécessité quelques petites réparations. Aussi, il faut ajouter que le Conseil Économique et Social dispose de lignes budgétaires qui sont allouées à l'entretien des biens acquis. Il s'agit de la ligne relative aux contrats d'entretien et de réparation des climatiseurs, ligne relative aux contrats d'entretien des bureaux et locaux du CES, ligne relative à l'entretien et à la réparation du matériel roulant, ligne relative aux contrats d'entretien et de réparation du matériel électrique et téléphonique, ligne relative aux contrats d'entretien du matériel informatique.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

5.1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Les diligences mises en œuvre ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisante.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre des travaux de la

mission, révèle un système de sécurisation des biens **satisfaisant** avec le respect de la distance de sécurité.

5.1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Les visites dans quelques magasins du Conseil Économique et Social ont permis de constater que le stock restant est non négligeable.

Conclusion :

Au regard des constats faits, la mission de revue formule une appréciation **satisfaisante (2)** sur la gestion et sécurisation des biens acquis au niveau du **Conseil Economique et Social**.

5.1.7. Diligence n° 7 : la revue du processus de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau du Conseil Économique et Social, couvrant les étapes de la planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrits dans notre méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue passés par l'AC dans l'exercice budgétaire 2019.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Tableau 12 : Récapitulatif des observations d'ordre général

Observations de l'auditeur	
1	Non inscription au PPM de l'année sous revue d'un marché ;
2	Non paraphe des PV d'ouvertures des offres ;
3	Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures ;
4	Absence de certaines mentions obligatoires sur les lettres de notifications ;
5	Non restitutions des garanties de soumission ;
6	Approbation des marchés hors délai de validité des offres ;
7	Marchés non enregistrés avant début d'exécution ;
8	Contrat non visé par l'organe de contrôle compétent ;
9	Non-respect des délais contractuels ;
10	Absence de PV de réception et d'OS pour certains marchés ;
11	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire (marché n°1) ;
12	Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive (marchés n°1 ; 2 et 3) ;
13	La mission a relevé l'incomplétude d'un bon nombre de documents ;
14	Les documents sont mal rangés. Il n'existe pas encore un bureau réservé à l'archivage des documents.

Conclusion : Niveau de conformité : satisfaisante (2,5)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 13: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel du barème de Notation – Très satisfaisante = 1 à 1,99 – Satisfaisante = 2 à 2,99 – Moyennement satisfaisante = 3 à 3,99 – Insatisfaisante = 4 ... – Absence de conclusion = 0 à 0,99
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante	2
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante	2,88
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement satisfaisant	3
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante	2,33
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Insatisfaisante	4
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante	2
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante	2,5
Détermination de la moyenne générale de conformité $(2+2,88+3+2,33+4+2+2,5) / 7 = 2,67$			
Opinion globale de la performance de la passation des marchés :		Satisfaisante	2,67

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites et du score total obtenu (2,67), la mission de revue aboutit à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mis en œuvre au niveau du Conseil Économique et Social.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 14: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 15: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant	1- Article 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, 2- Article 9, point b, du décret n°2018-230 du 18 juin 2018.	Aucun marché concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4; - Nbrs de marchés concernés = 0 - Taux de non-conformité : 0% - Opinion : Très satisfaisante 		
Planification	Marché non inscrit au PPM	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 4- Article art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 5-Art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	N°4 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4 ; - Nbrs de marchés concernés = 1(DRP) - Taux de non-conformité : (1/4) * 100 = 25 % - Opinion : Moyennement Satisfaisante 		
Dossiers d'Appel à Concurrence	Néant	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	Aucun marché concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4 ; - Nbrs de marchés concernés = 0 - Taux de non-conformité : 0% - Opinion : Très satisfaisante 		

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Réception et des Offres	Le PV d'ouverture des plis n'a pas été paraphé	1-Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Art 17 et 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation	N°2 (DRP)
	Le Délégué de contrôle des marchés publics ou son représentant a assisté à l'ouverture des plis à l'exception du Marché N°1 où il n'a ni participé à la séance d'ouverture, ni signé le PV d'ouverture ;		N°1 (DRP)
	La fiche d'ouverture n'est pas jointe au PV d'ouverture dans le cadre du marché N°3.		N°3 (DRP)
	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture pour tous les marchés ;		100% des marchés sont concernés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4 ; - Nbrs de marchés concernés = 4 - Taux de non-conformité : (4/4) * 100% = 100% - Opinion : Insatisfaisante 		
Evaluation des offres	Légèreté dans l'évaluation du Marché n°1 où l'expérience d'exécution de marché similaire n'a pas été indiquée dans le rapport d'évaluation. Ledit rapport a juste mentionné que le soumissionnaire a rempli le critère de capacité technique	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	N°1 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4 ; - Nbrs de marchés concernés = 1 - Taux de non-conformité : (1/4) * 100 = 25% - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Notification d'attribution et de non-attribution provisoires	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Art 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; 	Aucun marché concerné
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4; - Nbrs de marchés concernés = 0 - Taux de non-conformité : 0% - Opinion : Très satisfaisante 		
Restitution des garanties de soumission	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 	Aucun marché concerné

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4; - Nbrs de marchés concernés = 0 - Taux de non-conformité : 0% - Opinion : Très satisfaisante 		
Signature et approbation des contrats	Marchés approuvés hors délai de validité des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Article 95 de de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. 	N°1 (DRP) N°3 (DRP) N°2 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4 ; - Nbrs de marchés concernés = 3 (DRP) - Taux de non-conformité : (3/4) *100% = 75% - Opinion : Insatisfaisante 		
Enregistrement des marchés	Marchés mis en exécution avant enregistrement	Article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	100% des marches sont concernés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4 ; - Nbrs de marchés concernés = 4 - Taux de non-conformité : (4/4) * 100% = 100% - Opinion : Insatisfaisante 		
Qualité des contrats	Absence de l'original du contrat dans la documentation fournie par l'AC	Article 98 et 99 loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	N°1 (DRP) N°2 (DRP) N°3 (DRP)
	Les contrats n'ont pas été visés par le DCMF		N°1 (DRP) N°2 (DRP) N°3 (DRP)
	Signature du marché par le titulaire dans un délai trop long (marchés 1 ;2 ;3		N°1 (DRP) N°2 (DRP) N°3(DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4 ; - Nbrs de marchés concernés = 3 (DRP) - Taux de non-conformité : (3/4) *100% = 75% - Opinion : Insatisfaisante 		
Qualités et Publication des PV d'ouverture des plus, d'attribution provisoire et définitive	Absence de preuve de publication des PV d'ouverture	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	N°1 (DRP) N°2 (DRP) N°3 (DRP)
	Absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire		N°1 (DRP)
	Non élaboration et non-publication des PV d'attribution définitive		N°1 (DRP) N°2 (DRP) N°3 (DRP)
Conclusion	Sur les six (06) marchés audités, les formalités de publication et ou d'affichage des PV d'ouverture n'ont pas été respectées dans trois (03) marchés, celles relatives à la publication ou l'affichage du PV d'attribution provisoire concernent un (01) marché tandis que les formalités de publication et ou d'affichage des résultats d'attribution définitive concernent trois (03) marchés.		

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Opinion : La mission de revue formule donc au regard des constats fait une appréciation moyennement satisfaisante.		

➤ **Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs constatés au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 16 : Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de pratique collusoire
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 4; - Nbrs de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbrs de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 0% Opinion : Très satisfaisante	

➤ **Opinion sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante**

Tableau 17: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art 81 de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité	-					
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du CES ce qui donne lieu à une appréciation très satisfaisante					

➤ **Opinion sur la gestion des plaintes par l'Autorité Contractante**

Tableau18: Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités								
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		Décision de l'ARMP :		
Motif du recours	-								
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-								
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du CES ce qui donne lieu à une appréciation très satisfaisante								

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Pour chaque marché audité, les différents délais de passation, depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, ont été évalués à l'aide du tableau ci-après.

Conclusion : le point sur le nombre de marchés dans lequel les délais (avis, ouverture, évaluation, notification, attente, approbation) ont été respectés se présente comme suit :

Délais de passation des marchés

N° d'appro.	Désignation du marché	Mode de Passatio n	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observatio ns
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publica tion des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/affi chage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé	
1	Marché n°961 MEF/CES/PRMP/DN CMP/SP du 17/09/2019 relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit du Conseil Economique et Social	DRP	05/07/2019	19/07/2019	11 jours ouvrables	19/07/2019	02/08/2019	06 jours ouvrables	09/08/2019	09/08/2019	Sans délai	Inconnue	Inconnue	Limitation	19/07/2019	17/09/2019	58 jours C	05/07/2019	17/09/2019	71 jours C	Absence de preuves de publication des résultats
2	Marché n°1272/MEF/CES/PRMP/DN CMP/SP DU 11/10/19 relatif aux autres acquisitions de mobiliers et matériels de bureau au profit du CES	DRP	17/07/2019	07/08/2019	21 jrs calendaires	07/08/2019	08/08/2019	1 jr	16/08/2019	19/08/2019	1 jrs O	19/08/2019	09/10/2019	38	07/08/2019	11/10/2019	65 jours C	17/07/2019	11/10/2019	86 jours C	
3	Contrat N°1372/MEF/CES/PRMP/DN CMP/SP DU 17/10/2019 relatif à l'achat de produits alimentaires et d'entretien au profit du CES	DRP	29/08/2019	13/09/2019	12	13/09/2019	17/09/2019	3	17/09/2019	24/09/2019	6	24/09/2019	15/10/2019	16	13/09/2019	17/10/2019	34	29/08/2019	17/10/2019	49	Absence d'approbation du Pr de la CC
4	Contrat n° 1375 MEF/CES/PRMP/DN CMP/SP du 17/10/19 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers	DRP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	AP	Non appréciable

➤ **Opinion sur la pertinence et la conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Aucun de ces marchés ne relève de la compétence de la DNCMP.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule aucune appréciation sur la qualité des avis de la DNCMP.

➤ **Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure**

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
DAC	Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP dans le cadre du marché N°1	- Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 - Article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018	4	1	25%
Évaluation	Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation dans le cadre du marché N°1		4	1	25%
Opinion de l'auditeur	Satisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue note sur les quatre (04) marchés soumis à son contrôle à priori une absence de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAC et sur les résultats de l'évaluation dans un (01) marché (Marché N°1), soit une non-conformité de 25%.

5.2.2. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

5.2.2.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants

Conformément à l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule

de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». Aussi, l'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de prises d'avenants

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue ne formule aucune appréciation sur la prise de l'avenant par l'AC.

5.2.2.2. Opinion sur la réception des prestations

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assuré par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait les constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Existence d'ordre de service de démarrage ;
- Présence de lettre de demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché ;
- Absence de lettre d'invitation du titulaire à la réception ;
- Absence de lettre d'invitation des membres du comité de réception à la réception ;
- Existence de certains PV de réception paraphé et signé ne présentant aucune coquille.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC

5.2.2.3. Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément aux articles 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :



Tableau20: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existence de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Marché n°961 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/09/2019 relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit du Conseil Économique et Social	10 jours	20/09/2019	inconnue	30/09/2019 et 29/10/2019	Néant	Délai d'exécution Respecté
02	Marché n°1272/MEF/CES/PRMP/DNCP/SP DU 11/10/19 relatif aux autres acquisitions de mobiliers et matériels de bureau au profit du CES	5 jours ouvrables	Absence d'OS	23/10/2019	Limitation	Néant	Limitation
03	Contrat N°1372/MEF/CES/PRMP/DNCP/SP DU 17/10/2019 relatif à l'achat de produits alimentaires et d'entretien au profit du CES	5 jours ouvrables	22/10/2019	inconnue	Limitation	Néant	Limitation
04	1375 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 17/10/19 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers	Non audité	-	-	-	-	-

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Absence des mentions obligatoire sur l'Ordre de service (OS) de démarrage ;
- Absence de la lettre de demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ;
- Absence de la lettre invitant le titulaire à la réception;
- absence des lettres d'invitation des membres du comité de réception à la réception;
- absence de preuve de mise en demeure.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Opinion sur le paiement des prestations

Tableau 21: Opinion sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaires	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenu de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Marché n°961 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/09/2019 relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit du Conseil Économique et Social	9 468 855 F CFA TTC	Marché exécuté dans le délai	9 468 855 F CFA TTC	-	Non	
02	Marché n°1272/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 11/10/19 relatif aux autres acquisitions de mobiliers et matériels de bureau au profit du CES	7 234 500 FCFA TTC	Limitation	3 711 690 HT (1 ^{er} tranche)	Non	Non	Non-respect des modalités de paiement
03	Contrat N°1372/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 17/10/2019 relatif à l'achat de produits alimentaires et d'entretien au profit du CES	10.336.009 TTC	Limitation	5.406.266 (1 ^{er} tranche)	Non	Non	Non-respect des modalités de paiement
04	Contrat N° 1375 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/10/19 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers	17 000 000 Francs CFA TTC	Limitation	17 000 000 F CFA TTC	-	-	Paiement conforme aux clauses contractuelles

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Dans le cadre du marché n°1272/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 11/10/19 relatif aux autres acquisitions de mobiliers et matériels de bureau au profit du CES : le délai de paiement n'est pas respecté (24jrs effectués au lieu de 10 jrs tel que mentionné dans le Contrat) ;
- Absence des preuves d'exécution des marchés ;
- Absence des preuves de prélèvement des pénalités de retard.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.5. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- En général, les paiements ont été effectués en règlement des factures ;

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

5.2.2.6. Évaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept 07 points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 22: Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	81,82%	Satisfaisant
		taux moyen d'exhaustivité	54,14%	Moyennement satisfaisant
		taux d'exhaustivité le plus faible	36,36%	Insatisfaisant
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	100%	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	64,37%	Insatisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	17%	Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	0%	Néant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0,00%	Néant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	Néant
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Néant
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec	0%	Néant

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.		
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	33,00%	Satisfaisant
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	67%	Satisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	Néant
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Néant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 00 JC ; DRP : 80% JC ; DC : 0% JC	
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 00 JC ; DRP : 49 JC ; DC : 00 JC	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 00 JC ; DRP : 68,66 JC ; DC : 00 JC	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 00 % ; DRP : 75% ; AMI+DP : 00% ; DC : 00% ; ED : 00% / Fournitures : 75% ; Travaux 00% ; Services : 00% ; Prestations intellectuelles : 00%.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	

VI. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, nous avons recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 22: Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque		Responsabilité
			1- Risque mineur	2- Risque modéré	
Plan de passation des marchés publics	Non inscription au PPM de l'année sous revue d'un marché ;	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Qualité du PV d'ouverture	Non paraphe des PV d'ouvertures des offres ; Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures ;	<i>Non-respect du principe fondamental de la transparence.</i>	1	Risque mineur	PRMP
Notification de marché	Absence de certaines mentions obligatoires sur les lettres de notifications	<i>Non-respect des dispositions de l'article 88 de la loi 2018-04 du 19 Octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.</i>	1	Risque mineur	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	Risque majeur	PRMP ; CPM ; CCMP ; Autorité appropatrice.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque		Responsabilité
			1- Risque mineur	2- Risque modéré	
Publication	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ; Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive ;	<i>Violation du principe fondamental de transparence dans la commande publique.</i>	2	Risque modéré	PRMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 35,63% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	Risque majeur	PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau du Conseil Économique et Social est modéré

6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 23: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Plan de passation des marchés publics	Non inscription au PPM de l'année sous revue d'un marché ;	Veiller à la planification au PPM de tous les marchés
2.	Qualité du PV d'ouverture	Non paraphe des PV d'ouvertures des offres ; Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures ;	Parapher les PV en respect aux bonnes pratiques de la commande publique Veiller publier systématiquement les PV dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour l'avis ;
3.	Notification de marché	Absence de certaines mentions obligatoires sur les lettres de notifications	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant toutes mentions obligatoires.
4.	Publication	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ; Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive ;	Veillé au respect de la publication des PV conformément à la réglementation ;
5.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
6.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable,

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<p>veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ;</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
8.	Numérisation du processus d'acquisition	Processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.



6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents **du Conseil Économique et Social** en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

Conclusion : aucune appréciation

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 24: Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Plan de passation des marchés publics	Non inscription au PPM de l'année sous revue d'un marché	Veiller à la planification au PPM de tous les marchés	*		Pourcentage des marchés planifiés	PRMP
2.	Qualité du PV d'ouverture	Non paraphe des PV d'ouvertures des offres ; Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures ;	Parapher les PV en respect aux bonnes pratiques de la commande publique Veiller publier systématiquement les PV dans les mêmes canaux que ceux utilisés pour l'avis ;	*		100% des PV d'ouverture publiés	PRMP
3.	Notification de marché	Absence de certaines mentions obligatoires sur les lettres de notifications	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant toutes mentions obligatoires.	*		100% des procédures notifiés	PRMP
4.	Publication	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ; Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive ;	Veillé au respect de la publication des PV conformément à la réglementation ;	*		100% des PV d'ouverture publiés	
5.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne	*		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics. Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
6.	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>		*	<p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
7.	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste- PRMP
8.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; Et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



VIII. CONCLUSION ET ANNEXES

8.1. CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revus au niveau du Conseil Économique et Social, une revue des marchés échantillonnés a été réalisée au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans une logique de contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2019, cette revue avait pour objectif d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences, et de proposer des mesures correctives appropriées. Globalement, l'analyse du système de passation et de contrôle des marchés publics du Conseil Économique et Social, révèle que des efforts ont été consentis par les acteurs pour assurer, dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière :

- registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- ;
- dématérialisation du processus d'acquisition.

Nous espérons que la mise en œuvre de nos recommandations contribuera à améliorer le système de passation des marchés du Conseil Économique et Social pour les prochains exercices. Une gestion optimale des marchés nécessitera que les recommandations de la mission soient appliquées dans leur intégralité, afin d'assurer une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics au sein du Conseil Économique et Social.

8.2. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle «K» Lot 210 Godomey-Wiaba (Béni)
 IFU : 3201910540974
 RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

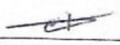
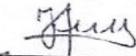
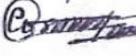
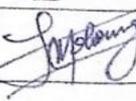
Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Conseil Economique et Social (CES)

Date : 01.10.2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	FAGBOHOUN Domain	JAF	97870510 fagbohoun@belmag.com	
02	CHABI BATA Saouf	PRMP	96646215 tchabibata@yahoo.com	
03	BOSSOU Guette	Anal/PRMP	97 80 21 71 bossouguette@gmail.com	
04	DANSI Saturnin	coll / PRMP	97108239 datsaturnin@gmail.com	
05	ATHOGBEHOUSSOU S. x. Claudiel	Auditeur Belmag	96545598 athoclaudiel@gmail.com	
06	PLEDJO Steve	Auditeur Belmag Sarl	9734 30 60 stevepledjo@gmail.com	
07	HOUNGUEVON Edouard	Auditeur Belmag Sarl	96811150 hounguevonedouard@gmail.com	
08				
09				
10				

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
1	Marché n°961 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/09/2019 relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit du Conseil Économique et Social	DRP	Fournitures
2	Marché n°1272/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 11/10/19 relatif aux autres acquisitions de mobiliers et matériels de bureau au profit du CES	DRP	Fournitures
3	Contrat N°1372/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 17/10/2019 relatif à l'achat de produits alimentaires et d'entretien au profit du CES	DRP	Fournitures
4	1375 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 17/10/19 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers	DRP	Services

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante

Le cabinet a transmis par courriel du 8 mars les observations issues de la mission d'audit à l'autorité contractante. Cette dernière a répondu par un courriel du 20 mars en envoyant ses contres observations

30/01/2025 09:47

Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018-2019



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018-2019

2 messages

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

8 mars 2024 à 19:25

À : trecoba@yahoo.fr

Cc : Édouard Hounguevou <hounguevouedouard1@gmail.com>, stevecledjoc@gmail.com, gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>, everest@everest-expertises.com

Monsieur la PRMP,

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue le 1er Mars 2024 dans vos locaux, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la synthèse des observations issues des travaux d'audit commandités par l'ARMP au titre de l'exercice 2018 et 2019 pour contre-observations.

Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl & EVEREST-EXPERTISES ASSOCIÉES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.

Vous voudriez bien **faire parvenir lesdites contre-observations par ce même canal avec en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur la PRMP, l'expression de nos cordiales salutations.

Tél : 20 22 43 63 / 21 32 47 46

2 pièces jointes

 VBel Synth_se 2018 AUDIT ARMP du CES..docx
40K

 Vbel Synthese 2019 Audit ARMP du CES.VF 080324.docx
49K

30/01/2025 09:53

Gmail - (aucun objet)



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

(aucun objet)

1 message

Séraphine DJIDENOU <djjidenouseraphine@gmail.com>

20 mars 2024 à 15:03

À : cabinetbelmag@gmail.com

Cc : trecoba@yahoo.fr, Édouard Hounguevou <hounguevouedouard1@gmail.com>, stevecledjoc@gmail.com, gbemenou2005@yahoo.fr, everest@everest-expertises.com

ci -joint recevez en copie la réponse de vos observations suite à l'audit du Conseil Economique et Social

 **VBel Synth_se 2018 AUDIT ARMP du CES_-1.pdf**
329K

Annexe 4 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Marché N°1			
Date de la revue : 29 février 2024			
Nom de l'Autorité contractante : CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL			
Références et objet du contrat : Marché n°961 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP du 17/09/2019 relatif à l'acquisition de fourniture de bureau au profit du Conseil Economique et Social			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/09/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 9 468 855 F CFA TTC			
Mode : DRP			
Financement : Budget CES (Intérieur)			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS SAME, Tél :+229 95 37 11 61/21 13 87 09			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019, version 3 (validée le 17/07/2019 et publiée le 17/07/2019) L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et du contrat.		
Qualité du dossier de DRP	Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Absence de la preuve de transmission de la DRP à la CCMP pour étude et avis Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL Absence du PV validant le Bon à Lancer		
Publication de la DRP	La DRP a été publiée le 05/07/2019 à la Préfecture du Département du Littoral Absence de la preuve de publication de la DRP sur d'autres sites autres que l'affichage à la préfecture		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Mise en place du CPM	Absence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés		
Réception des plis	<p>Les plis ont été réceptionnés aux dates et heures limites de soumission. En effet, le premier pli (HARRIS MONEXPOIR) a été enregistré le 19/07/2019 à 11h47, et le dernier pli (AMORE SARL) a été déposé le 19/07/2019 à 16h 56.</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas présentes sur les offres originales.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP</p>		
Ouverture des offres	<p>Les date et heure d'ouverture des plis inscrites dans le DAC sont respectées</p> <p>Le PV d'ouverture des plis n'a pas été paraphé (risque de substitution/changement de pièces)</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été établi Le Délégué de contrôle des marchés publics n'a ni participé à la séance d'ouverture, ni signé le PV d'ouverture</p> <p>Le PV d'ouverture des offres a été établi et signé par tout le reste des participants.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture reflète les informations contenues dans les offres des soumissionnaires		
Evaluation des offres	L'évaluation a été faite en respect aux critères du DAC		
Qualité du rapport d'évaluation	L'expérience d'exécution de marché similaire n'a pas été indiquée dans le rapport d'évaluation (mauvaise qualité du rapport d'analyse). Ledit rapport a juste		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	mentionné que le soumissionnaire a rempli le critère de capacité technique.	
PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes	
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Absence de l'avis de la CCMP sur la DRP	
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Les notifications des résultats de sélection ont été adressées le 09/08/2019 et réceptionnées le 12/08/2019 par tous les soumissionnaires. Les mentions obligatoires sont présentes dans la lettre de notification Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires le 12/08/2019. Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis Absence du PV de la CCMP validant le projet de contrat Date de réception du projet de marché : Absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP Date d'étude du projet de marché : Absence du PV d'examen juridique et technique Délai observé : limitation	
Signature du contrat	Absence de l'original du contrat Contrairement au Point art 2 du décret sur la CCMP/2018-225 du 13/06/2018, le contrat n'a pas été visé par le DCMP Date de notification : 12/08/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 13/09/2019	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Délai observé : 1 mois 1 jour au lieu de 5 jours ouvrables		
Restitution des garanties de soumission	Date de signature par l'attributaire : 13/09/2019 Date de restitution de la garantie : 09/09/2019 Délai observé : La lettre de restitution de la garantie de soumission a été adressée le 09/09/2019 alors qu'elle devrait être produite et envoyée dès la signature du marché par l'attributaire (13/09/2019).		
Approbation du contrat de marché	Date limite de dépôt des offres : 19/07/2019 à 17h 30 Délai de validité : 30jr à compter de la date de soumission Date d'approbation du marché : 17/09/2019 Délai observé : 58 jours Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite d'expiration des offres est le 17/08/2019 et le marché a été approuvé le 17/09/2019, soit 1 mois de retard		
Notification du marché approuvé	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve Date de notification du marché : 20/09/2019 Délai observé : Limitation		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : 25/09/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 20/09/2019		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat		
Ordre de service de démarrage	N° de l'OS : OS n°207/CES/PRMP/Se-PRMP du 20/09/2019 Date de Début : 20/09/2019 Date de Fin : 30/09/2019 et 29/10/2019 conformément au contrat Durée d'exécution ou délai de livraison : 10 jours observé pour la première		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	réception et 1 mois 9 jours pour la seconde réception		
Publication des résultats d'attribution définitive	Entré en vigueur du contrat : 20/09/2019 (art 13 du contrat-date de réception par le titulaire de la notification du marché approuvé) Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive) Délai : Limitation		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	100%		
Paiement	100% Contrairement aux dispositions de l'art 3 du contrat, 2 paiements au lieu de 5 devraient avoir lieu sur 2 réceptions partielles au lieu 3.		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	Très peu satisfaisante		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Marché N°2			
Date de la revue : 28/02/2022			
Nom de l'Autorité contractante : CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL			
Références et objet du contrat : 1272/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 11/10/19 relatif aux autres acquisitions de mobiliers et matériels de bureau au profit du CES			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/10/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 7 234 500			
Mode : DRP			
Financement : Budget CES (Intérieur)			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LOT 1189 CADJEHOUN, COTONOU/BENIN Tél: 97 23 96 75 / 64 51 72 72			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019, version 3 (validée le 17/07/2019 et publiée le 17/07/2019)</p> <p>L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC et du contrat.</p> <p>Le montant prévisionnel inscrit dans le PPM est dans la limite des seuils de passation des DRP : 12711864</p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP</p> <p>Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Absence de la preuve de transmission de la DRP à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Présence de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP : l'organe de contrôle compétent a examiné le projet de DRP et a donné son ANO sur le lancement pour n'avoir fait d'observations. La mission après examen de la DRP n'a pas relevé d'insuffisance pouvant la régularité de l'avis de l'organe de contrôle compétent. Par conséquent, elle entérine l'avis de l'organe de contrôle.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour Bon à Lancer (BAL) Présence du PV validant le BAL		
Publication de la DRP	La DRP a été publiée le 17/07/2019 "Présence des preuves de publication de la DRP au niveau de 3 structures à savoir : Mairie de Cotonou, préfecture de Cotonou, CCIB Pas de preuve de publication de la DRP dans les locaux du CES"		
Mise en place du CPM	Absence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (Cf articles 11 du décret N°2018-226 : la CMP est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées.)		
Réception des plis	Les plis ont été réceptionnés aux date et heures limites de soumission. Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas présentes sur les offres originales. Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Ouverture des offres	Les date et heure d'ouverture des plis inscrites dans le DAC sont respectées Le PV d'ouverture des plis n'a pas été paraphé (risque de substitution/changement de pièces) Le PV d'ouverture des offres a été établi Le Délégué de contrôle des marchés publics a pris part à la séance d'ouverture, mais aucun document ne retrace l'invitation à lui adressée par la PRMP		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Le PV d'ouverture des offres a été établi et signé par tous les participants.</p> <p>Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture reflète les informations contenues dans les offres des soumissionnaires		
Évaluation des offres	L'évaluation a été faite conformément aux critères du DAC		
Qualité du rapport d'évaluation	Les critères d'évaluation émis dans le DAC (spécification technique des fournitures) sont ceux qui ont prévalu à la séance d'évaluation des offres. Toutefois, le critère statut "éliminatoire" non mentionné dans la DRP.		
PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire a été paraphé et signé par tous les participants</p> <p>Les mentions obligatoires devant figurer sur le PV d'attributaire provisoire sont présentes</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Avis favorable CCMP sur les résultats d'évaluation des offres suivant PV no 013-08/DCMP-CES		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>"Présence en original de trois lettres de notification de rejets référencées 082, 081, 080 adressées respectivement à SGT,ETS LE DEFI SCAD et AFRICA LEADER adressées le 19/08/2019</p> <p>L'original de la lettre de notification d'attribution provisoire n'est pas retrouvé</p> <p>Cependant elle figure en copie dans les annexes du contrat de marché. Les lettres de notifications comportent la mention : motifs de rejet à l'exception du montant, nom de l'attributaire (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires. Notifications déchargées le 20/08/2019 par ETS LE DEFI SCAD et ETS AL RICHMESS ; le 21/08/2019 par SGT et ETS AFRICA LEADER.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Publication du PV d'attribution provisoire par BE no 084, 085 et 086 du 19/08/2019	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis</p> <p>Présence de l'Avis de la cellule de contrôle (DCMP) sur le projet de marché suivant PV no 019-08/DCMP-CES/2019 : l'organe de contrôle compétent a examiné le projet de contrat et a donné son ANO pour n'avoir pas fait d'observations. La mission après examen du contrat fait observer que le contrat comporte les mentions obligatoires devant y figurer. De même, aucune coquille n'a été identifiée. En conséquence, la mission entérine l'avis de l'organe de contrôle compétent.</p> <p>Date de réception du projet de marché : Absence de la preuve de transmission du projet de marché au DCMP</p> <p>Date de réception du projet de marché : 30/08/2019 Date d'étude du projet de marché : 30/08/2019 Délai observé : 0 jr inférieur à 03 jours ; délai respecté</p>	
Signature du contrat	<p>Absence de l'original du contrat Contrairement au Point 6 art 2 du décret sur la CCMP/2018-225 du 13/06/2018, le contrat n'a pas été visé par le DCMP</p> <p>Date de notification : 19/08/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 09/10/2019 Délai observé : 1 mois 21 jours au lieu de 5 jours ouvrables</p>	
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 09/10/2019 Date de restitution de la garantie : Absence de preuve de restitution de la garantie Délai observé : limitation</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Approbation du contrat de marché	<p>Date limite de dépôt des offres : 07/08/2019 Délai de validité : 30jrs à compter de la date de soumission Date d'approbation du marché : 11/10/2019 Délai observé : 65 jours</p> <p>Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite d'expiration des offres est le 06/09/2019 alors que le marché a été approuvé le 11/10/2019, soit 1 mois 5 jrs de retard</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Absence de preuve Date de notification du marché : 11/10/2019 Délai observé : Limitation</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 24/10/2019 Date du début d'exécution marquée sur l'ordre de service de démarrage : non renseignée</p>		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat		
Ordre de service de démarrage	<p>N° de l'OS : OS n°2019/253/CES/PRMP/Se-PRMP du 11/10/2019 Date de Début : non renseignée Date de Fin : non renseignée Durée d'exécution ou délai de livraison : limitation</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Entrée en vigueur du contrat : 11/10/2019 (art 13 du contrat-date de réception par le titulaire de la notification du marché approuvé) Publication du marché : Non-publication du marché (avis d'attribution définitive) Délai : Limitation</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	100%		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Paiement	<p>100%</p> <p>Le paiement de FCFA 3 711 690 HT a été effectué le 22/11/2019</p> <p>Le mandat de paiement n'a pas été signé par le Contrôleur Financier et le comptable assignataire</p> <p>La facture a été émise le 29/10/2019</p> <p>Date de réception de la facture : La mention prouvant la réception de la facture ne figure pas sur la facture.</p> <p>Date de paiement : 22/11/2019</p> <p>Délai de paiement : de l'émission de la facture (29/10/2019) au paiement (22/11/2018), soit 24jrs effectués au lieu de à 10 jrs tel que mentionné dans le Contrat ; délai non respecté</p> <p>Les modalités de paiement ne sont pas respectées.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	Très peu satisfaisante		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Marché N°3			
Date de la revue : 28/02/2024			
Nom de l'Autorité contractante : Conseil Economique et Social			
Références et objet du contrat : Contrat N°1372/MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 17/10/2019 relatif à l'achat de produits alimentaires et d'entretien au profit du CES			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/10/2019			
Nature du Marché : FOURNITURE			
Montant du Contrat TTC et HT : 10.336.009 TTC ; 8.759.329 HT			
Mode : Demande de Renseignements et de Prix			
Financement : BUDGET NATIONAL			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DEFIS SCAD, GODOMEY, HLOUACOME, ABOMEY CALAVI, BENIN TEL : 95959639/60037510			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au plan et objet conforme à celui inscrit au plan de passation		
Qualité du dossier de DRP	La DRP ne souffre d'aucune insuffisance		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Absence de preuve de preuve de transmission de l'ANO du DCMP à la PRMP pour exploitation		
Publication de la DRP	Publication de la DRP conforme aux réglementations		
Mise en place du CPM	Mise en place du CPM conforme aux exigences		
Réception des plis	Plis reçus aux date et heure prévues selon l'enregistrement au registre de dépôt		
Ouverture des offres	Ouverture des offres aux date et heures inscrit au dossier.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Exceptée la fiche d'ouverture qui n'est pas jointe au PV, le document est conforme aux normes Absence de Preuve de publication du PV dans les canaux recommandés		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Évaluation des offres	Évaluation conforme aux exigences du dossier		
Qualité du rapport d'évaluation	Bonne		
PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution a été établi mais non sous la direction de la PRMP		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Résultats entérinés par la cellule de contrôle		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Pas d'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché		
Signature du contrat	<p>Contrairement au Point 6 art 2 du décret sur la CCMP/2018-225 du 13/06/2018, le contrat n'a pas été visé par le DCMF</p> <p>Date de notification : 24/09/2019 Date de signature du contrat par l'attributaire : 15/10/2019 Délai observé : 15 jrs ouvrables supérieurs au délai de 5 jours requis par art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Date de signature par l'attributaire : 15/10/2019 Date de restitution des garanties de soumission : pas de date inscrit sur la lettre de demande de restitution</p>		
Approbation du contrat de marché	Date limite de dépôt des offres : 13/09/2019		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Délai de validité : 30jrs à compter de la date de soumission Date d'approbation du marché : 17/10/2019 Délai observé : 34 jours</p> <p>Le marché n'a pas été approuvé dans le délai de validité des offres.</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : pas de date Date de notification du marché : pas de notification Délai observé : indéterminé</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Date d'enregistrement du contrat : 29/10/2019 Date du début d'exécution marquée sur l'ordre de service de démarrage : 22/10/2019</p>		
Qualité du contrat	Bonne qualité : présence des mentions obligatoires dans le contrat		
Ordre de service de démarrage	<p>N° de l'OS : OS n° N°2019/20/CES/PRMP/SP-PRMP DU 22 OCTOBRE 2019 Date de Début : 22/10/2019 Date de Fin : non renseignée Durée d'exécution ou délai de livraison : limitation</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Entrée en vigueur du contrat : Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	Marché non exécuté suivant les clauses du contrat. En effet dans les modalités d'exécution il est stipulé que le prestataire livre les articles en deux tranches suivant un calendrier, cependant dans l'exécution du contrat on constate une livraison unique.		
Paie ment	<p>Paie ment effectif : 100%</p> <p>Le paie ment de FCFA 5.406.266 a été effectué le 22/11/2019</p> <p>La facture a été émise le 11/11/2019</p> <p>Date de réception de la facture : la mention prouvant la réception de la facture ne figure pas sur la facture.</p> <p>Date de paie ment : 22/11-2019</p> <p>Dé lai de paie ment : de l'émission de la facture (11/11/2019) au paie ment (22/11/2019), soit 11 jours effectués ; dé lai 11 jours</p> <p>Les modalités de paie ment (diffère de celle objet au contrat (paie ment en bloc au lieu paie ment par lot de livraison)</p>		
Gestion des plaintes	Aucune plainte		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de l'archivage	Moyenne		
Appréciation globale du processus	Plusieurs manquements sont donc constatés lors de la procédure de passation du présent marché. Cependant, la procédure est jugée conforme		



Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Marché N°4		
Date de la revue : 28/02/2024		
Nom de l'Autorité contractante : Conseil Economique et Social		
Références et objet du contrat : 1375 MEF/CES/PRMP/DNCMP/SP DU 17/10/19 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE SANITAIRE DES CONSEILLERS		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/10/19		
Nature du Marché : SERVICES		
Montant du Contrat TTC et HT : 17.000.000		
Mode : Demande de Renseignements et de Prix		
Financement : BUDGET NATIONAL		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : L'AFRICAINNE DES ASSURANCES, Zongo-Ehuzu, COTONOU, BENIN TEL : 21300483/97976071		
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché non inscrit au PPM	
Qualité du dossier de DRP	NA	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	NA	
Publication de la DRP	NA	
Mise en place du CPM	NA	
Réception des plis	NA	
Ouverture des offres	NA	
Qualité du PV d'ouverture des offres	NA	
Evaluation des offres	NA	
Qualité du rapport d'évaluation	NA	
PV d'attribution provisoire	NA	
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	NA	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	NA		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	NA		
Signature du contrat	contrat signé par toutes les parties prenantes		
Restitution des garanties de soumission	NA		
Approbation du contrat de marché	contrat de marché approuvé		
Notification du marché approuvé	NA		
Enregistrement du contrat de marché	Contrat enregistré		
Qualité du contrat	Bon		
Ordre de service de démarrage	NA		
Publication des résultats d'attribution définitive	NA		
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché	Exécution du marché justifié par l'attestation de service fait pour paiement		
Paiement	Paiement effectif		
Gestion des plaintes	Aucunes plaintes		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Aucune		
Qualité de l'archivage	Bonne		
Appréciation globale du processus	Marché non audité Sur les marchés échantillonnés, ce marché de		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire des conseillers n'a pas été audité. En effet, ce marché ne figure pas dans le PPM mais sur la liste des marchés échantillonnés.</p> <p>Des échanges que nous avons eu avec l'AC, il nous a été donné de constater que ce marché a fait l'objet de dérogation pour renouvellement de contrat précédent par tacite reconduction. La décision du conseil des ministres qui autorise cette dérogation a été produite.</p> <p>Recommandation : les PPM étant révisables, il revenait à la PRMP d'actualiser le PPM gestion 2019. (Art 23 loi 2017-04 : les autorités contractantes sont tenues d'élaborer des plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activité. Ces plans dûment approuvés par les organes compétents, doivent être cohérents avec les crédits qui leurs sont alloués. Ils sont révisables).</p>		

